

CONTRAT D'ABONNEMENT 1 an

VELOPOP'

VELOPOP'

Titulaire de l'abonnement

😊 Melle😊 Mme

😊 M.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone mobile : _____ Téléphone Fixe : _____

Email : _____

😊 **J'accepte de recevoir toute l'actualité Velopop par e-mail et / ou par sms.**

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant dont nous sommes seuls destinataires

En signant ce formulaire :

Vous certifiez l'exactitude des informations ci-dessus.

Vous déclarez avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation disponibles en page 3 et vous vous engagez à vous y conformer.

😊 Je suis Abonné(e) bus : **5 €** de pré consommation

N° de carte : _____

😊 Je ne suis pas Abonné(e) bus : **26 €** (15 € d'abonnement, 5 € de pré consommation et 6 € de frais de création de carte)

Pièces à fournir :

😊 Un RIB

😊 Une photo (si non abonné(e) bus)

😊 Pièce d'identité

😊 Un chèque (de **5 €** OU **26 €**) à l'ordre de TCRA

😊 Mandat de prélèvement SEPA rempli et signé (Page 2)

Date :

Signature de l'abonné(e) :

A RENVoyer PAR COURIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Agence Commerciale TCRA, Avenue de Lattre de Tassigny, 84000 Avignon

Votre carte vous sera envoyée (ou carte activée pour les abonnés bus) sous 48 h (à réception du courrier).

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : *cette référence vous sera envoyée en retour.*

Type de contrat : ABONNEMENT ANNUEL VELOPOP'

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) T.C.R.A à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de T.C.R.A.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR98ZZZ454631

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **T.C.R.A**

Adresse : **Z.I COURTINE CS90511**

Code postal : **84 908**

Ville : **AVIGNON CEDEX 09**

Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par T.C.R.A. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec T.C.R.A.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Coupon détachable à conserver par le Client

Identifiant Créancier SEPA : FR98ZZZ454631

R.U.M Client : *cette référence vous sera envoyée en retour.*

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE I – La personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») louant le vélo dans le cadre du service proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et exploité par la société TCRA (ci-après « l'exploitant ») reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans. L'exploitant se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service Velopop' en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier.

ARTICLE II – Le prix du service comprend un tarif fixe (formules 1 jour, 7 jours ou 1 an) et un tarif évolutif selon la durée de l'utilisation du vélo (24 heures consécutives au maximum). Pour les abonnés à l'année, il est demandé de pré-payer « des heures d'utilisation du vélo » pour un montant minimum de 5€. Si ce montant n'est pas consommé, il sera remboursé au bout d'un an. Pour les abonnés à la semaine et à la journée, les heures sont directement facturées sur la carte bancaire en fin de période.

ARTICLE III – Le cycle et ses accessoires (ci-après « le matériel loué ») restent la propriété exclusive de l'exploitant pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de prêter ou de sous-louer le matériel loué à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le restituer à l'exploitant dans les 24h. Si le matériel loué est endommagé en cours de location, l'utilisateur s'engage à prévenir le service Velopop' en appelant le **0810 456 456**.

ARTICLE IV – Le matériel loué est réputé être en bonne état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'exploitant. L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

ARTICLE V – Les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg. Les vélos ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo ; le transport d'enfants sur le matériel loué par tout moyen (ex : kangourou...) est strictement interdit.

ARTICLE VI – Une garantie d'un montant de 150 € devra être constitué par l'utilisateur, cette dernière n'étant pas encaissée. Cette somme sera bloquée 4 ou 10 jours dans le cadre des formules 1 ou 7 jours. En cas de besoin, le loueur se réserve la possibilité de faire supporter à l'utilisateur les montants correspondant aux dommages subis par le matériel loué pendant la location, d'abord en les prélevant sur la garantie, puis en les facturant si cette dernière était insuffisante à couvrir ces dommages, ce que l'utilisateur accepte dès à présent. En cas de non restitution par l'utilisateur du matériel loué, l'exploitant se réserve le droit d'encaisser la garantie après prise de contact auprès de l'abonné.

ARTICLE VII – Le service Velopop' peut être utilisé 7j/7, 24h/24 dans la limite de 24h consécutives de location maximum.

ARTICLE VIII – Dans le cas où le matériel loué est perdu, volé ou détérioré, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice déduction faite de la conservation de la caution. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée sur les bases suivantes : perte de la clé de l'antivol ou détérioration du système antivol 15 € ; perte de la carte annuelle d'abonnement 6 € ; perte/forte dégradation ou vol du vélo 150 €. Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts en dehors des stations vélos. L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

ARTICLE IX – L'utilisateur ne peut utiliser le matériel loué qu'à l'intérieur des limites administratives de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du matériel loué, l'exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE X – La signature du formulaire d'abonnement par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service Velopop' commercialisé par TCRA. L'exploitant s'autorise à suspendre ou à résilier l'abonnement en cas de violations manifestes et/ou répétées par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation du service Velopop'. Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé.